

1. Approbation du projet de PV des réunions du CHSCT du :
 - a. 16 juin 2017 (Pour avis)
 - b. 13 juillet 2017 (Pour avis)
2. Actualisation du programme 2017 des visites du CHSCT (Pour avis)
3. Analyse de l'accident du 17 juillet 2017 à CETELOR (Pour avis)
4. Demande d'enquête sur la disparition d'une source radioactive à l'IJL (Pour avis)
5. Rapport Visite FST - Faculté des Sciences et Technologies (Pour avis)
6. Rapport Enquête DLI - Direction de la Logistique Interne (Pour avis)
7. Suivi des Accidents 2017 (Pour information)
8. Synthèse des fiches issues des registres Santé et Sécurité au Travail (Pour information)
9. Suivi des avis du CHSCT (Pour information)

Vous trouverez les documents relatifs aux points prévus à l'ordre du jour sur le site partagé dans l'ENT.



Pierre MUTZENHARDT

Ce CHSCT ordinaire aborde de ce qui aurait du être traité en juin et en juillet.

Nous avons aussi notre part de responsabilité dans le retard, mais sachez qu'une visite CHSCT mobilise vos représentants pendant au moins 6 jours (réunion préparatoire, visites, C.R. et restitution), notre institution en est parfaitement consciente, toutefois beaucoup d'autres personnes de notre communauté ont encore du mal à l'admettre. L'urgence également retarde ce qui est en cours (accident sur le site d'Epinal, disparition/vol à l'IJL Saurupt etc...).

Nous devrions traiter du bilan social de l'UL 2016, des orientations stratégiques 2017/2018, cela n'est pas à l'ordre du jour.

1) Projet de PV CHSCT de juin et juillet

Voici ce que nous avons à disposition sur l'ENT : 15 jours avant le CHSCT

Projet PV du CHSCT N°37 du 16 JUIN 2017 NOUVELLE VERSION suite à travail en commun etc...

mis en ligne le 19 septembre 2017

Projet PV du CHSCT N°37 du 16 JUIN 2017.pdf mis en ligne le 24 juillet 2017

Nous pensons que nous devons prendre pour celui de juin la version du 19 septembre.

Nous cherchons celui du 13 juillet 2017. En effet lors de ce CHSCT il avait été dit : « *Il devrait vous parvenir assez rapidement* ».

2) Actualisation du programme des visites 2017

Le programme des visites a été voté en février (cf notre CR). Aucune visite programmée n'a été faite. Nous allons prioriser l'urgence des urgences. Le Snpptes a insisté pour demander de programmer au plus vite les déménagements des laboratoires de pharmacie, des laboratoires de médecine et d'un département de l'IUT de Nancy Brabois impactés par les travaux en cours. Cela concerne également la gestion du transport des produits biologiques, chimiques, radioactifs de ces sites.

Nous avons également demandé de débiter au plus vite les visites des locaux d'associations des étudiants.

3) Analyse de l'accident du 17 juillet à Cetelor Epinal.

C'est la première fois que notre administration réagit aussi vite pour lancer une enquête CHSCT

L'enquête CHSCT a été faite en temps et en heure malgré la période des congés.

Comme pour toutes enquêtes CHSCT, le but n'est pas une recherche de responsabilité mais d'éviter que cela se reproduise, de faire des préconisations, de sensibiliser tous les acteurs de notre université.

Ne pas oublier qu'un enchaînement de petits oublis, peut conduire à un incident ou accident grave.

4) Demande d'enquête sur la disparition d'une source radioactive à l'IJL

Le Snpptes par un courrier en date du 11 septembre a sollicité le président de l'UL pour l'ouverture d'une enquête CHSCT sur ce qui a été révélé dans la presse nationale le 8 septembre.

La sûreté nucléaire en a été informée et a publié le 19 septembre : **« Université de Lorraine – Institut Jean LAMOUR– Parc de Saurupt - 54100 Nancy - Meurthe-et-Moselle (54) Perte ou vol d'une source radioactive scellée. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a été informée le 5 septembre 2017 d'un événement significatif pour la radioprotection (ESR) relatif à la perte ou au vol d'une source radioactive scellée de Cobalt-57 à l'Institut Jean LAMOUR, sis Parc de Saurupt, Rond-Point Marguerite de Lorraine, à Nancy.»**

Un mois après, l'enquête CHSCT n'aura toujours pas commencé...

Lors de ce point nous rappellerons au président que notre université n'applique pas l'article R. 4451-119 du code du travail. En effet une fois par an. « Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail reçoit de l'employeur :

1. Au moins une fois par an, un bilan statistique des contrôles techniques d'ambiance et du suivi dosimétrique prévus par les articles R. 4452-20 et R. 4453-19 permettant d'apprécier l'évolution des expositions internes et externes des travailleurs ;
2. Les informations concernant les situations de dépassement de l'une des valeurs limites ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
3. Les informations concernant les dépassements observés par rapport aux objectifs de doses collectives et individuelles mentionnés au 2° de l'article R. 4451-11 »

Le CHSCT n'est jamais informé de tout ce qui se rapporte à la radio protection.

5) Rapport visite CHSCT FST

Vous pouvez nous solliciter pour des compléments d'informations

6) Rapport d'enquête DLI

Vous pouvez nous solliciter pour des compléments d'informations.

L'enquête URAFPA, démarrée à la même date, est toujours en cours.

7) Suivi des accidents 2017

Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants Snpptes de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

"Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service. Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

8) Synthèses des fiches santé sécurité au travail

La persévérance du Snpptes a fait prendre conscience à notre direction de l'utilité de certains outils

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Vos élus SNPTES au CHSCT :

Georges BAUDOQUIN	georges.baudouin@univ-lorraine.fr	Metz Saulcy
Catherine PABLO	catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr	Nancy CLSH
Pascal COULOMBE	pascal.coulombe@univ-lorraine.fr	Vandoeuvre
Saidia ANTOINE	saidia.antoine@univ-lorraine.fr	Nancy Carnot
Franck SAULNIER	franck.saulnier@snpptes-lorraine.org	Vandoeuvre

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

<p>Section académique Nancy-Metz</p> <p>http://snpptes-lorraine.org/</p>	<p>Site National</p> <p>http://www.snpptes.fr/</p>
--	--